

**Réunion du conseil municipal du 22 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 14 novembre 2019

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusés représentés : BURON Lionel (pouvoir donné à FOURNIER Daniel), DUPUIS Christian (pouvoir donné à TROUVÉ Claude).

Excusés : CHAUVET Lucette, GIROUX Céline, MOREL Maxime.

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel

- Procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2019 : validé à l'unanimité.

**Délibérations****2019-11-01 – Approbation des statuts de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre »**

Vu le CGCT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 octobre 2019,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 28 octobre 2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 23 octobre 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" souhaite se doter de la compétence infrastructures de charge afin à terme d'adhérer au SIEDS.

En effet, le SIEDS procède actuellement à la modification de ses statuts afin de permettre aux EPCI des Deux-Sèvres d'adhérer au syndicat afin notamment de participer financièrement aux opérations d'aménagement que réalisent ces derniers.

De fait, le SIEDS pourra soutenir financièrement des opérations (zones d'activités, lotissement) qui jusqu'alors n'en bénéficient pas sauf exceptionnellement ce qui fut le cas au niveau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour le renforcement de la puissance électrique sur la ZAC Champs Albert et Baussais 2 sur Atlansèvre La Crèche/François (soutien du SIEDS de 600K€).

Monsieur le Maire expose ainsi que dans le cadre de solutions alternatives aux énergies fossiles notamment dans le domaine des déplacements, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pourra intervenir en matière d'infrastructures de charge.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé qu'au titre des compétences facultatives, soit inséré un nouveau paragraphe, dont la rédaction serait la suivante :

Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Monsieur le Maire précise que cette compétence facultative telle que proposée correspond exactement au libellé faisant l'objet de la modification statutaire du SIEDS qui est actuellement soumise aux conseils municipaux des communes membres du SIEDS.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que Madame Le Préfet, dans une lettre d'observation adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"; en date du 3 octobre dernier, avait fait part de remarques quant aux libellés de certaines compétences.

Il s'agit notamment conformément à la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, figurant à l'article L5214-16 du CGCT, de reprendre strictement le libellé des compétences qui sont celles de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, la présente modification s'attachera à reformuler sur ce point, la rédaction de certaines compétences sans remettre en cause le périmètre d'intervention de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, au titre des compétences obligatoires, il est proposé les modifications suivantes :

1. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

Sera remplacé par :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

sera remplacé par :

4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

Les compétences eau et assainissement respectivement compétence optionnelle et obligatoire deviendront compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi dite FERRAND (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) et seront libellées comme suit :

2. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
3. **Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

Au titre des compétences optionnelles, il est proposé les modifications suivantes :

2. *Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

Sera remplacé par :

2. **Politique du logement et du cadre de vie ;**

D'autre part, la compétence optionnelle suivante : *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ; deviendrait une compétence facultative par le fait que son libellé littéral comprend les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne dispose pas de la compétence scolaire.

Monsieur le Maire précise que la présente modification statutaire sera soumise aux conseils municipaux pour approbation dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Voir projet de statuts ci-dessous

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée,

Article 1er : *Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.*

Article 2 : *L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».*

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- |                 |   |                               |
|-----------------|---|-------------------------------|
| - Augé          | - | Romans                        |
| - Avon          | - | Saint Maixent l'École         |
| - Azay le Brûlé | - | Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon        | - | Sainte Eanne                  |
| - Cherveux      | - | Sainte Néomaye                |
| - La Crèche     | - | Saivres                       |
| - Exireuil      | - | Salles                        |
| - François      | - | Soudan                        |

- Nanteuil - Souvigné
- Pamproux

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

#### A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
2. *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;*
4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
5. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
6. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
7. **Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

#### B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

*La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

1. *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
2. **Politique du logement et du cadre de vie ;**
3. *Action sociale d'intérêt communautaire ;*
4. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

#### C. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**
2. *Aménagement numérique du territoire :  
Établissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;*
3. **Infrastructures de charge :**  
**Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la modification des statuts de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre » telle qu'exposée ci-dessus.

#### **2019-11-02 – Délibération Modificative Budgétaire 01/2019**

Afin de régulariser des écritures et prévoir des crédits suffisants sur des dépenses à venir, Monsieur le maire propose la délibération modificative budgétaire suivante / Budget « Commune » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
<b>Chap. 042 - Opérat° d'ordre de transfert entre sect°</b>					
6811	Dotations aux amortissements	15,00 €			
<b>Chap. 65 - Autres charges de gestion courantes</b>					
6531	Indemnités	-15,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
<b>Op. 30 - Défense incendie</b>			<b>OPFI - Opérations Financières</b>		
<b>Chap. 21 - Immob. corporelles</b>			<b>Chap. 040 - Opérat° d'ordre de transfert entre sect°</b>		
2111	Terrain nu	5 000,00 €	2804421	Subvention d'équip. en nature	15,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €	<b>Chap. 10 - Dotations et fonds divers</b>		
<b>Op. 45 - Aménagement Beausoleil</b>			10222	F.C.T.V.A.	-15,00 €
<b>Chap. 21 - Immob. corporelles</b>					
2111	Terrain nu	-65 000,00 €			
<b>Op. 49 - Salle associative</b>					
<b>Chap. 23 - Immob. En cours</b>					
2313	Construction	50 000,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de modification budgétaire présentée ci-dessus.

#### **2019-11-03 – Local associatif : attribution du marché pour une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre**

Vu le projet de construction d'un local associatif ;

Vu la délibération n°2019-09-05 ;

Vu le montant prévisionnel de ce marché en procédure adaptée ;

Vu qu'aucune proposition n'a été reçue en mairie ;

Vu la proposition du CAUE reçue ce jour par mail et indiquant « Le CAUE 79 peut conseiller la commune et lui remettre, sans participation financière ni adhésion de la commune, un dossier de Conseil Ponctuel, qui précise cela, et qui proposerait une autre solution, à savoir une consultation pour une étude de faisabilité. Cette dernière pourra permettre si nécessaire de préciser votre projet (besoin, surfaces) et apportera aux élus une estimation financière. Dans un second temps, la commune pourra consulter « classiquement » un architecte, entouré de bureaux d'étude, pour la conception et la réalisation du projet. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'aide gratuite du CAUE pour ce projet ;
- autorise Monsieur le maire à contacter cet organisme et à organiser les rencontres nécessaires.

#### **2019-11-04 – Proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre Commune »**

AXA France souhaite proposer aux habitants d'Exireuil une offre promotionnelle d'assurance santé.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » :

- valide la proposition de l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre Commune » d'AXA France telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **2019-11-05 – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »**

Comme évoqué en réunion de conseil municipal en date du 25 octobre 2019, il est proposé la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école Beausoleil.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » telle qu'annexée à la présente délibération.

Jérôme BILLEROT,  
le 26/11/2019

